



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

En exercice : 23  
Membres  
Présents(s) : 20  
Pouvoir(s) : 2  
Absent(s) : 3

Le seize novembre deux mille vingt à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE.

### Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Anne-Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

### Le ou les membres absent(s) :

Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Aurélie HENAULT

### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurélien HELLE à Michel DUCROUX  
Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN

### Secrétaire de séance :

Chrystelle EDOUARD

A 19h30, la séance du Conseil Municipal débute. Madame le Maire, après appel des membres présents, constate que le quorum est atteint et que la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

Madame Chrystelle EDOUARD est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte et signe le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

---

### AFFAIRES GENERALES

#### Présentation du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil de municipalité a décidé de demander au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de nous aider à réfléchir sur un projet global pour St Georges aussi bien sur le plan de la circulation que sur celui de l'aménagement de notre territoire en proposant des pistes de réflexion. Il s'agit d'un conseil gratuit et dont le résultat servira de document de travail.

Monsieur BODO, architecte au CAUE, a présenté les différents projets déjà réalisés et leur déroulement.

Un calendrier sera proposé en début d'année 2021.

---

#### Concrétisation de la vente du Chalet

Considérant que le Conseil d'Administration de Mon Logis, dans sa séance de fin septembre 2020 a confirmé le prix de vente du Chalet pour un montant de 344 000 euros,

Vu que le notaire de Mon Logis demande qu'un avant contrat soit signé sous la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé du droit de recours des tiers ( délai de 4 mois environ),

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document afférent à la vente du Chalet, sous la condition résolutoire de la non-obtention du permis de construire purgé de tout recours.**

---

### **Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne**

- **Adhésion à la compétence optionnelle Eclairage public**

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Madame le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne (SDEY) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

#### **4.3 Au titre de l'éclairage public**

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Madame le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3 ;

**Au vu des propositions de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :**

- **SOLLICITER le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne**
- **RETENIR le niveau 4.3.3**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert**

- **Maintenance préventive de l'éclairage public / Forfait maintenance éclairage public**

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche a décidé par délibération n° 2020-071 en date du 16 novembre 2020 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit : (règlement financier en date du 9 décembre 2019)

Madame le Maire propose pour la commune de Saint-Georges-sur-Baulche (989 points lumineux + 10 projecteurs au stade de football) un coût par point lumineux de 2,50 € :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2€
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 (incluse dans le tableau)  
Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

La part SIG proposée au point lumineux est de : 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint.

**Au vu des propositions de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** de retenir l'option de 3 visites annuelles.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.
- **Dit** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- **Prévoit** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- **Informe** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

---

**Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur, devant être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal, qu'il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles pouvant entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Vu la présentation faite par Madame le Maire du règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Georges-sur-Baulche ainsi que celui de la commission d'appel d'offres (CAO),

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs du Conseil Municipal et de la commission d'appel d'offres.**

---

**Coulée Verte : signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Auxerre**

La ville d'Auxerre a prévu l'aménagement d'un itinéraire naturel appelé la « coulée verte », chemin d'agrément d'environ 13,5 km.

Des travaux sont nécessaires afin de boucler le périmètre de la coulée verte, dans sa partie comprise entre le chemin des Boussicats et le tronçon longeant le boulevard de Montois.

Les travaux se dérouleront pour partie sur le territoire des communes de Perrigny et de Saint-Georges-sur-Baulche.

Cette opération intéressant donc trois maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée et homogène.

Aussi les communes de Perrigny et de Saint-Georges-sur-Baulche décident de transférer à la commune d'Auxerre, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 24-22-12 du code de la commande publique qui dispose  
*« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

La ville d'Auxerre aura ainsi la qualité de maître d'ouvrage pour conduire l'ensemble de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération au profit de la ville d'Auxerre afin de réaliser l'opération d'aménagement de la coulée verte.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention (annexée à la présente délibération)**

---

**Renouvellement de la convention de délégation « Droit de Prémption Urbain » avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-045 du 14 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-095 du 16 décembre 2019 approuvant la convention de gestion de l'exercice du droit de préemption urbain jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIIT :

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a fixé les modalités de gestion du droit de préemption urbain ainsi que la délégation partielle de ce droit en faveur des communes membres dans une convention passée avec ces dernières. Cette convention est valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il convient donc de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant n°1 rédigé en ce sens.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.**

---

**Présentation du rapport d'activité 2019 de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

Le rapport d'activité permet de dresser un état des lieux des actions de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique, de tourisme, de numérique, de l'habitat, d'environnement, de mobilité, de l'aménagement du territoire, de ressources humaines et présente l'analyse budgétaire de l'année d'exercice 2019.

Ce rapport est consultable au secrétariat de la Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, aux horaires d'ouverture du service administratif.

---

**Proposition d'achat par un riverain d'une partie du Square Guignolle (Vote à bulletin secret : 1 vote pour, 1 vote blanc,, 20 votes contre)**

Vu le souhait d'un riverain d'acquérir une partie (environ 270 m<sup>2</sup>) du Square Guignolle, jouxtant leur propriété et situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme

Considérant le refus du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 d'aliéner ce terrain

Considérant que ce square, poumon vert de la Commune, appartient au domaine public,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner de suite favorable à la cession d'une partie du « Square Guignolle »**

## FINANCES

### Avis de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes a notifié son 2<sup>ème</sup> avis en prenant acte des mesures adoptées lors du dernier conseil municipal pour le budget principal et les budgets annexes. Cet avis clôt la procédure engagée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis de la CRC en date du 28 octobre 2020.

### Souscription d'un emprunt pour les travaux Vierge de Celle

Considérant l'avancée de l'opération « Vierge de Celle », possible suite à la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € pour l'acquisition des terrains,

Considérant qu'afin de financer les travaux de viabilisation de ces terrains, il convient de souscrire un emprunt de 1 200 000 €

Vu la proposition de prêt du Crédit agricole Champagne-Bourgogne,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la souscription d'un prêt pour les travaux de viabilisation des terrains « Vierge de Celle » :**
  - . **Crédit Agricole Champagne-Bourgogne**
  - . **Taux Fixe « Court terme relais »**
  - . **Durée : 24 mois**
  - . **Taux annuel : 0.19%**
  - . **Périodicité des intérêts : Trimestrielle**
  - . **Frais de dossier : 0.10 % du montant sollicité**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la souscription de ce prêt et au remboursement anticipé partiel.**

### Décisions modificatives

#### Budget Général : DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	6 303.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>6 303.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657363-020 : SPA	31 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>31 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6714-024 : Bourses et prix	0.00 €	170.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	37 583.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 903.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 903.00 €</b>	<b>37 903.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041582-358-814 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135-333-33 : TRAVAUX BATIMENT CSC	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-335-020 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 900.00 €</b>	<b>3 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 900.00 €</b>	<b>153 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>150 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le budget supplémentaire, corrigé par la DM1 et la DM2 étant en suréquilibre de + 599 158.52 € en recette, il est possible d'ajouter une nouvelle dépense de 150 000 €.

Le budget reste par conséquent en suréquilibre de + 449 158.52 € en recette.

**Budget « Vierge de Celle » : DM3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605-824 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	1 050 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 050 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3355-01 : Travaux	0.00 €	1 050 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 100 000.00 €</b>		<b>1 050 000.00 €</b>

Le budget supplémentaire, corrigé par la DM1 et la DM2 étant en suréquilibre de + 1 296 231.59 € en recette, il est possible d'ajouter une nouvelle dépense de 1 050 000 €.

Le budget reste par conséquent en suréquilibre de + 246 231.59 € en recette.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces décisions modificatives budgétaires.**

**Demande de restitution par un particulier, suite annulation de son permis de construire, de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) versée en 2019**

Vu l'abrogation du permis de construire n° PC 089 346 19 M0005,

Vu la demande des pétitionnaires de restitution de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif), d'un montant de 5 603 €, versée à la Commune en 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de restituer la somme de 5 603 € à Monsieur et Madame HU Liwen et Lingli, au titre de l'abrogation de leur permis de construire**

**Proposition de vente d'une épareuse**

Vu la demande faite par l'entreprise DELAGNEAU Cyril, « CD Verdure » d'achat d'une épareuse, non utilisée par les agents du service technique de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche,

Vu la proposition émise par cette entreprise d'un montant compris entre 2 500 € et 3 000 €,

Considérant que ce matériel est amorti depuis 2006,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre cette épareuse pour un montant de 2 800€, à l'entreprise « CD Verdure »**

**Demande de participation financière par le Groupe scolaire Saint-Joseph- La Salle (2 votes pour, 19 votes contre, 1 abstention)**

Considérant que le territoire communal dispose d'un groupe scolaire recevant les élèves de maternelle et d'élémentaire,

Considérant que 15 enfants de la Commune de Saint-Georges-sur-Baulche sont scolarisés à l'école privée Sainte-Thérèse, à Auxerre,

Vu la demande de participation financière du groupe scolaire Saint-Joseph-La Salle,

Considérant que la commune de Saint-Georges-sur-Baulche n'a plus contribué financièrement depuis 2012,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de répondre défavorablement à la demande de participation financière du groupe scolaire Saint-Joseph-La Salle**

---

**Espace du Moulin : demande de remise gracieuse de pénalités par la société Robin-Ducrot (18 votes pour, 4 abstentions)**

Considérant le retard de chantier de l'opération « Espace du Moulin » pour cause d'intempéries, de difficultés de gestion du chantier,

Considérant que la société Robin-Ducrot a cumulé du retard,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités encourues par la société Robin-Ducrot,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide une remise gracieuse sur la totalité des pénalités encourues, d'un montant de 5 300 € TTC.**

**COMMISSIONS**

---

**Commission travaux, voirie, patrimoine / Yannick BARBOTTE :**

- Contrat de maintenance des feux tricolores : la société SPIE est retenue
- Contrats de maintenance des chaufferies : la société EIFFAGE Energie est retenue
- Vierge de Celle : l'ensemble des réseaux est en service. Les travaux en cours sont la pose des bordures et la fin des remblaiements. Le lot 3 « espaces verts » est attribué
- Gymnase : la proposition AMO est retenue. Une réunion de lancement du projet afin d'identifier les besoins est prévue sous 15 jours.

---

**Commission enfance, jeunesse et vie scolaire, intergénérationnel (EJVS) / Claire GUEGUIN :**

**Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) :**

- La restauration est maintenant en place sur 2 sites : restaurant scolaire + centre culturel ; location d'un four et personnel partagé sur les 2 lieux.
- Le rappel des consignes Vigipirate a été fait
- Les déclarations à la CAF ont été faites pour bénéficier du soutien financier lié à la crise sanitaire du COVID19.

**Ecoles**

- La carte scolaire avec les prévisions pour la rentrée 2021 a été transmise pour l'Inspection Académique avec un total de 92 élèves (90 en 2020 pour 4 classes) pour la maternelle et 152 pour l'élémentaire (156 en 2020 pour 6 classes).
- 3 enquêtes d'instruction à domicile ont été faites et transmises à l'Inspection Académique suite à leur demande.
- Un exercice « attentat intrusion » est prévu vendredi 20 Novembre ; la copie du mail d'information a été transmis au policier municipal pour l'éventualité de mettre en place l'encadrement sur la route.
- La liste des besoins 2021 a été transmise en Mairie par l'école maternelle.
- La réunion prévue à l'école élémentaire pour la remise en route du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) avec les enseignants concernés n'a pas eu lieu à la demande de ces derniers en raison du contexte sanitaire ; une nouvelle date sera fixée dès que possible.

**Collège :**

- Le conseil d'administration a eu lieu en visio : la connexion étant très difficile, 2 conseillères (la suppléante à l'adjointe et une représentante des parents) n'ont pu y assister dans sa globalité ; le sujet principal était essentiellement le protocole sanitaire.

---

**Commission communication, animation et commerce / Martine MORETTI :**

- Signalétique des panneaux de la commune : le devis est inférieur à 5.000 € ; les panneaux sont commandés.
- Plan de St Georges sur Baulche : il est réactualisé gratuitement pour 5 ans
- Le Guide pratique est en cours
- Le Calendrier CCAS 2021 sera distribué avec le guide pratique à partir de Décembre

---

**Commission sport, culture, association / Christian VEILLAT :**

- Les demandes de médailles pour les bénévoles méritants ont été faites en Préfecture.
- Le panneau de basket du gymnase a reçu son certificat de conformité.
- Tous les salles sportives et associatives sont fermées jusqu'à nouvel ordre sauf le gymnase pour les scolaires et le Centre Culturel pour la restauration scolaire
- L'Assemblée Générale du CIFA de l'Yonne a eu lieu le 14 octobre 2020 : 1 074 apprentis sont inscrits

---

**Commission citoyenneté, prévention, sécurité / Richard FAURE :**

- La journée « Sécurité routière / Prévention Senior » est annulée.
- Une réunion « Correspondants défense » est toujours prévue le 07 décembre 2020.
- Déviation par Montmercy : prévue en mars 2021, renfort de signalisations pour éviter la traversée des poids lourds
- Protoxyde d'azote : des cartouches sont trouvées de plus en plus fréquemment ; prévention avec le Collège avec des intervenants extérieurs

---

**Commission Environnement / Nathalie PREUD'HOMME :**

- Le choix des essences à replanter de la Guillaumée est en attente d'un retour de mail de la paysagiste de la CAUE pour conseils.
- Législation des bandes cyclables : en attente de retour
- Le projet de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) « J'y vais en vélo » pour sensibiliser les enfants et parents pour se véhiculer en vélo ou à pieds : des sessions de 3 demi-journées de 2 h seront mises en place en 2021.

---

**Commission Personnel / Michel DUCROUX :**

- Service administratif : suite au confinement une partie du personnel est en télétravail ; les horaires d'ouverture au public restent inchangés.
- Médiathèque : un drive a été mis en place

---

**Information du maire au Conseil :**

- Madame le Maire fait présentation des DIA au Conseil :

DESIGNATION	DATE RECEPTION	VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	SUP.	BIEN
DIA 20M0037	13/10/2020	M. ET Mme LECOMTE	500 Av. de l'Europe	516	B/TP
DIA 20M0038	16/10/2020	M. et Mme FLORION	19 Allée de l'Oreuse	1 191	B/TP
DIA 20M0039	28/10/2020	M. et Mme CORBERON	85 Allée d'Oslo	560	B/TP
DIA 20M0040	28/10/2020	M. GALLOIS et Mme MATYSIAK	870 Rue de la Tour	401	B/TP
DIA 20M0041	05/11/2020	Consorts TARIS	20 Av. de Normandie	529	B/TP
DIA 20M0042	10/11/2020	M. et Mme MOREAU	2 Route de Montboulon	1 074	B/TP



- L'opérateur FREE Mobile a mis à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie un dossier d'information sur l'ajout de l'antenne 5G sur le secteur de Saint-Georges-sur-Baulche, qui sera mise en service en 2021.
- La Communauté de l'Auxerrois propose exceptionnellement deux dispositifs de soutien aux entreprises de l'agglomération auxerroise : le Fonds régional des territoires (FRT) et le Fonds d'avances remboursables consolidation de la trésorerie des TPE (FARCT). Ces aides sont valables jusqu'au 31 décembre 2021 et concernent les entreprises de moins de 10 et de moins de 20 salariés (renseignements en mairie)
- Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, chargé des déchets et des déchèteries souhaite créer un comité de pilotage avec plusieurs conseillers municipaux des 29 communes membres ; Nathalie PREUD'HOMME se propose, en distanciel.
- Les personnes vulnérables sont appelées toutes les semaines par le personnel de la Mairie
- Dates des Conseils Municipaux pour l'année 2021 :

CONSEIL MUNICIPAL	
N°	Année 2021
01	18/01/2021
02	22/02/2021
03	29/03/2021
	AVRIL : NON
04	10/05/2021
05	14/06/2021
06	12/07/2021
	AOUT : NON
07	13/09/2021
08	11/10/2021
09	15/11/2021
10	13/12/2021
11	17/01/2022

#### **Questions diverses :**

- Madame Isabelle CAMBIER s'interroge sur des cas de personnel positifs au COVID 19, mais que le service concerné reste fonctionnel. Madame le Maire rappelle que le nouveau protocole ne rend plus obligatoire la fermeture du service.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.